

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC
du vendredi 21 avril 2017**

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjointes ;

MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Nadia FOUGERAY, Denis BAZIN, Céline GALLIOT-ROSSE, Linda BESNARD-GILBERT, Sophie CHEVALIER-KEENAN, Philippe MAZURIER, Loïc SIMON, Anne BUSNEL, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Rosine d'ABOVILLE donne pouvoir à Béatrice BLANDIN ; Isabelle GARÇON donne pouvoir à Rémi LEGRAND ; Yvonnick BELAN

Secrétaire de séance : Christian TOCZE, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Subventions aux associations au titre de l'année 2017

Monsieur Gérard LE GALL précise que la commission « Sports et Loisirs » propose de verser la somme de **34 702,00 €** aux diverses associations, selon la répartition du tableau ci-dessous. Il est rappelé que, compte tenu de l'évolution du tissu associatif tinténiacois, les membres de la commission élargie « Sports et Loisirs / Affaires Scolaires et Culturelles », et dans un but de cohérence et d'équité, ont proposé, en 2016, d'abandonner la distinction licenciés/adhérents pour les associations à caractère sportif pour une nouvelle clé de répartition : 15 €/adhérent tinténiacois et 5 €/adhérent non-tinténiacois.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017		
	Subv. 2016	Subv. 2017
AFFAIRES SCOLAIRES		
Association Sportive Collège St Joseph	150,00 €	150,00 €
Association sportive du Collège Théophile Briant	150,00 €	150,00 €
Foyer-socio-éducatif Collège Théophile Briant	-	150,00 €
Conseil des Parents d'élèves René-Guy Cadou	900,00 €	900,00 €
Association sportive Ecole Notre-Dame	150,00 €	150,00 €
APEL Notre-Dame	900,00 €	900,00 €
Carnaval 2017 = 1 500 € dont 50 % APE René Guy Cadou et 50 % APEL Notre-Dame – idem 2016		
Sous-Total	2 250,00 €	2 400,00 €
AFFAIRES SOCIALES, FAMILIALES, SOLIDARITE		
Secours catholique	200,00 €	200,00 €
F.N.A.T.H	200,00 €	200,00 €
A.D.M.R.	500,00 €	500,00 €
Halte-garderie	200,00 €	200,00 €
Les Restaurants du Cœur	300,00 €	300,00 €
Banque alimentaire	600,00 €	600,00 €
Solidarité Tinténiac Burkina	200,00 €	200,00 €
Sous-Total	2 200,00 €	2 200,00 €

ASSOCIATIONS & AMICALES A CARACTERE SPORTIF		
Association Cyclotouriste d'Ille-et-Rance (ACIR)	0 €	0 €
Gym pour tous	1 160,00 €	925,00 €
FCTSD – Football	3 050,00 €	3 050,00 €
« Volley-ball	445,00 €	900,00 €
« Badminton	1 155,50 €	1 135,00 €
Tinténiac Tennis Club	1 395,00 €	510,00 €
Tinténiac Hand Ball Club	1 280,00 €	1 420,00 €
Courir à TINTENIAC-QUEBRIAC	935,00 €	850,00 €
« « « : 6 Heures de Tinténiac	500,00 €	0,00 €
O.S.B.R.	3 520,00 €	3 520,00 €
ANANDA Yoga	330,00 €	390,00 €
Les Archers de la Bretagne Romantique	355,00 €	360,00 €
Judo Club	1 465,00 €	1 215,00 €
C.K.C. des 3 rivières	150,00 €	150,00 €
USL Saint-Domineuc	150,00 €	150,00 €
Basket	150,00 €	150,00 €
Sous-Total	16 040,00 €	14 725,00 €
AFFAIRES CULTURELLES ET ASSIMILEES		
Organistes du secteur de Tinténiac	150,00 €	150,00 €
Chorale d'Ille-et-Rance	150,00 €	150,00 €
Chœur et Jardin	150,00 €	150,00 €
Musiques actuelles	300,00 €	0,00 €
Boogie Swing 137	3 000,00 €	3 000,00 €
Fet'Arts	-	150,00 €
Les Hivernales Tinténiac	3 000,00 €	3 000,00 €
Les Armoires Blindées	150,00 €	150,00 €
La Tanouarn	150,00 €	150,00 €
MJC	150,00 €	150,00 €
Comité de jumelage – Antenne Angleterre	500,00 €	500,00 €
« - Antenne Allemagne	500,00 €	500,00 €
Cercle Philatélique Tinténiac-Hédé	150,00 €	150,00 €
L'Art aux Champs	300,00 €	-
Sous-Total	8 650,00 €	8 200,00 €
TOURISME		
Syndicat d'initiative	500,00 €	500,00 €
Musée de l'Outil	800,00 €	800,00 €
Sous-Total	1 300,00 €	1 300,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
Anciens combattants UNC AFN	200,00 €	150,00 €
Médaillés militaires, cantons Tinténiac et Hédé	30,00 €	30,00 €
Sous-Total	230,00 €	180,00 €
FETES ET ANIMATIONS DIVERSES		
Comité de Quartier Ponthiou -la Reinais	150,00 €	150,00 €
Comité des Fêtes	0,00 €	-
Association SADIVAG	-	150,00 €
Club du Bon Accueil	150,00 €	150,00 €

UCIAPL (Dizaine commerciale)	2 500,00 €	2 500,00 €
Sous-Total	2 800,00 €	2 950,00 €
NATURE ET RURALITE		
COMICE Agricole	2 147,20 €	2 147,00 €
ACCA	150,00 €	150,00 €
ACCA subvention exceptionnelle (destruction nuisible : ragondins)	300,00 €	300,00 €
Sous-Total	2 597,20 €	2 597,00 €
SECOURS ET ASSISTANCE		
Anciens Sapeurs-Pompiers de Tinténiac	300,00 €	150,00 €
Sous-Total	300,00 €	150,00 €
TOTAL GENERAL		
	36 367,20 €	34 702,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (ne prennent pas part au vote : B. BLANDIN, F. BIMBOT, N. DELVILLE), le Conseil Municipal décide de verser aux diverses associations visées les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant total 34 702,00 € au titre de l'année 2017.

POINT 2 : Subvention « rénovation de façade »

Monsieur François LEROUX fait part de la demande de subvention du Bar-Tabac « L'Arlequin » sis 2, rue Nationale à Tinténiac, pour la rénovation de la façade de son commerce.

Par délibération en date du 30 octobre 1991, il a été institué une aide financière communale incitant à la rénovation des façades dans un périmètre de l'agglomération bien défini (élargi le 29 mars 2002). L'immeuble de la demanderesse étant situé dans le périmètre, il y a lieu de faire droit à sa demande de subvention.

Pour les travaux de rénovation de façade du Bar-Tabac « L'Arlequin », on aurait une participation de $1\,840,40 \text{ €} \times 30 \% = 552,12 \text{ €}$. Il est, par conséquent, proposé de verser à Madame Laurence HONORÉ une aide de 552,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention pour rénovation de façade d'un montant égal à la somme de 552,12 €.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 3 : Indemnités de fonctions du maire et des adjoints : référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
- Vu la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;
- Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;
- Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- Vu la note d'information n° INTB1508887j sur la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 ;

Vu la note d'information n° ARCB1632021C du 15 mars 2017 ;
Vu les délibérations n° 110414-6A et n° 110416-6B du 11 avril 2014 ;
Vu la délibération n° 281016-2 du 28 octobre 2016 du Conseil Municipal de Tinténiac ;
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 ;

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 26 mai 2016 ;

- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Considérant que, par note d'information du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales et du Ministre de l'intérieur n° ARCB1632021C en date du 15 mars 2017, il est demandé aux organes délibérants des collectivités territoriales de prendre une nouvelle délibération visant « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » en substitution des délibérations faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros.

Considérant que **l'enveloppe globale indemnitaire actuelle** (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 – JORF du 27 janvier 2017) **est égale à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire et à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints au maire ;**

Considérant que **l'indemnité de fonction des 5 conseillers municipaux délégués est égale à 3,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (délibération n° 110416-6B du 11 avril 2014).**

Il est proposé les indemnités de fonction suivantes :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	46,76 %
Adjoint (6 adjoints)	20,28 %
CM délégué (5)	3,70 %

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 « contre » de Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Rémi LEGRAND avec le pouvoir d'Isabelle GARÇON, et 3 abstention de Nadia FOUGERAY, Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Denis BAZIN), le Conseil Municipal :

- **décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :**
Taux en pourcentage de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT :
Maire : 46,76 % de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »
1^{er} au 6^{ème} adjoints : 20,28 % de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »
Conseillers Municipaux délégués (5) : 3,70 % de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »
- **décide de fixer la majoration des indemnités de fonction des maire et adjoints résultant de l'application de l'article L.2123-22 du CGCT à 15 % au titre du maintien de la majoration pour les communes anciennement chef-lieu du canton (décret n° 2015-297 du 16 mars 2015).**
- **dit que l'indemnité des 5 conseillers municipaux délégués reste inchangée (délibération n° 110416-6B du 11 avril 2014).**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 de la section fonctionnement du budget communal.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi **19 mai** 2017.

Les séances suivantes sont fixées aux 23 juin et 21 juillet 2017.

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
